



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Christine BARROT
Directrice

Toulouse, le 21/10/2026

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2 ;
Vu les articles R.712-1 à R.712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité des biens et des personnes dans les universités ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la décision n°2025_OR_163 portant délégation de pouvoir à Madame Christine Barrot, Directrice de l'IUT d'Auch, Castres Toulouse ;
Vu l'incendie qui s'est déclaré et déroulé dans la nuit du 20 octobre au 21 octobre 2026 au centre de Centre de Relations Internationales et de Langues (CRIL) situé au 129B avenue de Rangueil, sur le campus Rangueil de l'université de Toulouse.
Considérant le défaut de sécurité sur le système de prévention des incendies du bâtiment ayant fait l'objet d'un départ de feu ;
Considérant que le bâtiment incendié ne présente plus de garanties suffisantes en termes de sécurité et pourrait être librement accessible à des personnes non autorisées et pourrait donner lieu à des infractions (vol notamment, pénétration dans les locaux) ;
Considérant que ces éléments créent un risque de trouble à l'ordre public et en termes de sécurité pour les biens et les personnes.

Article 1er : Période et périmètre de fermeture

Les locaux suivants sont fermés à compter du 21 octobre 2026 et jusqu'au 25 octobre inclus :

- Génie Civil Construction Durable et CRIL, 129B avenue de Rangueil, 31400 Toulouse
- GEA Rangueil et Informatique, 133A et 133B avenue de Rangueil, 31400 Toulouse

L'accès aux bâtiments durant cette période est strictement interdit à l'ensemble des personnels et des usagers.

Article 2 : Modalités pour les personnels

Les agents dont les activités sont télétravaillables, effectueront, en accord avec leur responsable hiérarchique, leurs activités selon cette modalité durant toute la durée de la fermeture administrative des locaux, selon les modalités définies en.

Pour les agents dont les fonctions ne permettent pas le recours au télétravail, une délocalisation de leur activité sera organisée sur les autres sites toulousains de l'IUT.

Article 3 : Modalités pour les usagers

L'accueil physique des étudiants et du public extérieur est suspendu pendant toute la durée de la fermeture administratives.

Les cours, examens et les activités pédagogiques prévus durant cette période sont suspendus.

L'accès aux ressources documentaires et pédagogiques accessibles en ligne est maintenu.

Article 4 : Continuité de service et dérogations d'accès

Par dérogation à l'article 1 et 2, des autorisations individuelles ou permanentes d'accès aux locaux pourront être accordées par la Directrice de l'IUT aux personnels astreints à des missions de sécurité, de gardiennage, de maintenance des installations ou d'entretien.

Article 5 : Publication et prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités.

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'IUT et sur le site internet de l'IUT.

Les services de l'IUT de Toulouse sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Christine Barrot
Directrice IUT de Toulouse